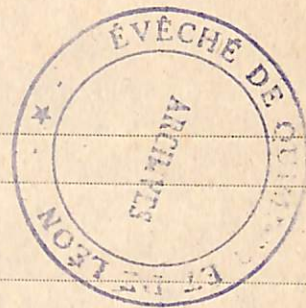


PAROISSE de Névez

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Oui, et propriété de la Commune
 non.

Qui l'a pris en location ?

M^r Benimmi, huille de Beaulieu, châtelain du Héman.
 par bail écrit

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Premier octobre, 1908

Durée du bail ?

neuf ans (1^{er} octobre 1917)

Faculté de résiliation ?

on n'y parle pas dans le contrat

Réparations ?

Contributions ?

Toutes ces charges sont au compte de Monsieur
 Benimmi.

Assurances ?

Autres charges ?

Il est stipulé dans le contrat que le preneur ne pourra forcer
 la Commune à effectuer de grosses réparations aux immeubles loués.
 Il n'y est pas question

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

150⁺
 payable au 1^{er} octobre de chaque année.

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Oui.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?